

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2015

Conseillers présents : ADNOT Claudine, ALBARET Dominique, MIGINIAC Christian, MAINAUD Bernard, FAUCHÉ Cécile, PLAS Emilie,

Excusés: PECHADRE-MONTANDON Stéphanie, PEYRAMAURE Claire, JANICOT Arnaud, PETIT Yann
donne pouvoir à MAINAUD Bernard, FAISY Gérard donne pouvoir à MIGINIAC Christian.

Claudine ADNOT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Adhésion médecine préventive
- Inscription chemin de Marcigoux au PDIPR
- Chemin de la Cisternie
- Préparation investissement 2015 :
 - ✓ Réfection Serve
 - ✓ Agrandissement bâtiment mairie/école
- Avenir Communauté de Communes
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance en expliquant au conseil qu'il y a un dépassement de crédit au chapitre 66 du budget 2014. Une décision modificative doit être prise avant le 23 janvier. Il propose donc au conseil de rajouter ce dossier à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte.

Approbation des comptes rendus des conseils du 18 novembre et 16 décembre

Décision modificative dépassement de crédits

Présents : 6 Votants : 8 Pour : 8

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il y a un dépassement de crédit au chapitre 66 sur le budget 2014. Un virement de crédit doit être effectué. Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :
- de procéder aux virements suivants sur le budget principal 2014 :

| SENS | chapitre | article | libellé | montant |
|----------|----------|---------|----------------------------|---------|
| Dépenses | 66 | 6618 | Intérêts des autres dettes | +131€ |
| Dépenses | 67 | 6711 | Intérêts moratoires | - 131€ |

Adhésion médecine préventive

2015/01

Présents : 6 Votants : 8 Pour : 8 contre : abstentions :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit créer leur propre service,
- soit adhérer à un service inter entreprises ou intercommunal,
- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Les collectivités et établissements publics rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans, à compter

du 1^{er} janvier 2015,

- d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

Inscription chemin de Marcigoux au PDIPR

Dans le cadre de la création d'un chemin pédestre « balade buissonnière-escapade à Marcigoux » menée l'an dernier entre les écoles de Clergoux et Marcillac, les instituteurs souhaiteraient que ce sentier soit inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de randonnées. Pour cela le conseil doit fournir une délibération demandant l'inscription des chemins ruraux concernés au PDIPR. La communauté de communes du Doustre ayant la compétence dans ce domaine, elle sera chargée de la mise en valeur, de l'entretien et de l'animation de ce sentier.

2015/02

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

contre :

abstentions :

Monsieur le maire expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par la Communauté de Communes du Doustre et du Plateau des Etangs est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la Randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins ruraux de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Les chemins validés par le Conseil Municipal pour l'inscription de sentiers au PDIPR sont:

C.R. dit du Noger au Lac-

C.R. passant sur la parcelle A250, propriété de la Commune de St Pardoux la Croisille

Ils figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Où cet exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DEMANDE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux précités;

- S'ENGAGE:

- conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins. A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.

- à inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune

- à informer le Conseil Général de la Corrèze de toute modification envisagée.

- ACCEPTE le balisage et le panneauage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,

- CONFIE, à la communauté de communes du Doustre et du Plateau des Etangs comme inscrit sur ses statuts, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.

- AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.



 chemin rural dit du Noger au Lac + chemin sur parcelle A250

Chemin de la Cisternie

Suite à l'observation de la préfecture (courrier du 17 déc. 2014) sur l'illégalité de la délibération 2014/47, Mme Peyramaure, conseillère, étant acquéreur du chemin n'aurait pas du être présente lors de la délibération.

Monsieur le Maire propose à nouveau la délibération au vote.

Monsieur Mainaud rappelle qu'il avait voté uniquement pour l'enquête publique et qu'il avait été surpris que le chemin soit déjà tracé lors du vote. Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait d'une demande du commissaire-enquêteur.

2015/03

Annule et remplace la délibération n° 2014/47

Présents : 6 Votants : 8 Pour : 6 contre : abstentions : 2 (B. Mainaud, Y. Petit)

Par délibération en date du 18 avril 2014, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de la Cisternie situé entre les parcelles B944-946 et B846-530-841 en vue de sa cession à M et Mme Peyramaure Didier ;

L'enquête publique s'est déroulée du 29 juillet au 12 août 2014.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve que le tracé et la réalisation de l'itinéraire de substitution autorise et supporte le passage et les manœuvres d'engins permettant aux riverains et bénéficiaires d'une servitude de passage d'entretenir et exploiter leurs biens ; Et que le rétablissement de ce chemin rural soit étudié et réalisé afin d'assurer un écoulement des eaux qui ne soit pas préjudiciables au voisinage.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter le chemin rural dit de la Cisternie, d'une contenance de 300m² en vue de sa cession ;
- de céder gratuitement ledit chemin à M et Mme Peyramaure
- d'acquiescer auprès de M et Mme Peyramaure une partie des terrains B944-946 d'une superficie équivalente à la cession, à titre gratuit pour la création d'un chemin rural ;
- d'autoriser M. ou Mme le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Préparation investissement 2015 : Réfection Serve et Agrandissement bâtiment mairie/école

Investissement 2015 à définir en vu du BP 2015, des éventuelles demandes de subventions et de la préparation de l'Adap (agenda d'accessibilité programmé)

Suite à l'étude et aux conseils (gratuits) du CAUE, la réfection de la serve pourra être réalisée cette année, il ne s'agit pas d'une grosse dépense. Par contre de gros investissements ne pourront pas être faits.

Le remboursement de la ligne de crédit pour le PAB arrive à échéance fin mars, or les subventions ne seront pas encore versées, il faudra proroger de 6 mois.

Une réflexion peut commencer à s'engager sur un éventuel agrandissement du bâtiment mairie/école qui permettrait un espace supplémentaire pour la mairie, un préau pour l'école, des toilettes publiques. L'installation actuelle de la cantine ne peut être que provisoire car elle ne répond pas aux normes d'accessibilité.

Cependant, l'avenir de l'école est incertain, une baisse du nombre d'élèves est prévue dans les années à venir s'il n'y a pas de nouveaux habitants sur le RPI.

C. Fauché pose la question pour 2016 de la restauration du rétable de l'église qui était programmé pour 2016. Cette proposition sera réétudiée.

Avenir Communauté de Communes

Il reste au mieux 2 ans d'existence pour la Communauté de communes. Des questions restent posées :

Quel sera le seuil en nombre d'habitants ?

Toutes les communes doivent-elles rester ensemble ? St Bazile par exemple est proche d'Argentat.

Doit-on tenir compte des communes du canton de Ste Fortunade ?

Nous faisons partie du Pays de Tulle. Il serait logique de se rapprocher de Tulle Agglo. Quelque soit la décision, on sera à l'extrémité géographique d'une communauté.

Il n'y a pas encore eu de discussion sur ce sujet à la Com Com.

Questions diverses

- Les prochains conseils auront lieu le deuxième mardi du mois à 20h30.
- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Conseil Général sur les mesures de vitesse.

La conclusion est qu'il n'y a pas de vitesse anormale.

La vitesse au Feyt est inférieure à 50, ainsi qu'au Noger pour 85% des conducteurs, 1% est au-delà de 70 (Monsieur le Maire précise que l'appareil avait été placé près d'un virage !)

Moyenne pour Les Carabousets : 87 dans un sens, 77 dans l'autre.

- C. Miginiac propose qu'un inventaire du matériel de la salle polyvalente soit fait.
- Monsieur le Maire rend compte de son rendez-vous avec Monsieur le Préfet. Le projet éolien a été évoqué ainsi que l'avenir de la Communauté de communes.

La séance est levée à 9 h 45.